

1. Intitulé du certificat
«Réaliser des réparations électrotechniques » (MECREPAUTO2) associé au métier de mécanicien réparateur des voitures particulières et véhicules utilitaires légers
⁽¹⁾ dans la langue d'origine
2. Traduction de l'intitulé du certificat
‘Elektrotechnische herstellingen uitvoeren’ (MECREPAUTO2) sluit aan bij de functie van mecanicien-hersteller van personenauto’s en lichte bedrijfsvoertuigen
„Elektrotechnische Reparaturen durchführen“ (MECREPAUTO2) verbunden mit dem Beruf des Kfz-Mechanikers für Personenwagen und leichte Nutzfahrzeuge (DE)
“Carrying out electro-technical repairs” (MECREPAUTO1) associated with the job of mechanic for passenger cars and light utility vehicles (EN)
⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.
3. Éléments de compétences acquis
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer le poste de travail <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparer l’outillage ○ Identifier le véhicule ○ Recueillir et exploiter les données techniques • Effectuer des réparations ou des révisions simples et complexes <ul style="list-style-type: none"> ○ Localiser les composants défectueux ou usés ○ Remplacer les composants défectueux ou usés ○ Réparer les composants défectueux ou usés ○ Vérifier le fonctionnement suite aux réparations • Préparer le véhicule pour le client <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôler l’état de propreté du véhicule ○ Compléter le carnet d’entretien et apposer la vignette
4. Secteurs d’activité et/ou types d’emplois accessibles par le détenteur du certificat
<p>Dans le respect des règles de sécurité, d’ergonomie, d’hygiène et de protection de l’environnement, le mécanicien réparateur des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 T) procède à la réparation/révision, au diagnostic (hormis les pannes complexes dans les systèmes de gestion électroniques) et à tout ou partie des opérations d’entretien, en fonction de l’organisation d’entreprise, des voitures particulières et véhicules utilitaires légers. Cela comprend le contrôle de l’état, du fonctionnement et du degré d’usure des composants mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques du véhicule (notamment au moyen de l’appareil de diagnostic). Il effectue également le remplacement et/ou réglage de composants à partir des données des constructeurs, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il peut également être appelé à monter tous types d’accessoires (exemples : extincteur, bavettes, autoradio, phares complémentaires, attache remorque, système d’alarme, GPS, etc.) et à procéder à des adaptations du véhicule. Selon le mode d’organisation et le contexte de travail de l’entreprise, il peut être spécialisé sur un type d’intervention et/ou sur une marque.</p>
⁽¹⁾ Rubrique facultative
<p>^(*) Note explicative</p> <p>Ce document vise à compléter l’information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n’a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu’à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d’information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int © Communautés européennes 2002</p>

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale	
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire OK / NOK	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant	
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve : 2 h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		